



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°24005036 du 28 juin 2024 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°25000002 du 7 janvier 2025 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction du Patrimoine et de la Sécurité ;

Considérant la nomination de Madame Delphine CRAMET, en qualité de Responsable par intérim du service « Administratif et financier » à la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE m° 25000955

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction du Patrimoine et de la Sécurité est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) Les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) Les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) Les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90.000 € HT
- 4) Les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) Les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant, et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) L'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) Tout document et justificatif permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) Tout document et pièce justificative permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestations

- 9) Tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) Tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction,

Concernant les opérations sous maîtrise d'ouvrage confiées à la Direction

- 11) Les procès-verbaux de mise à disposition, de prise de possession par anticipation d'immeubles dans le cadre de la mise en œuvre du service public, et pour les besoins liés à la maîtrise d'ouvrage régionale,
- 12) Toute demande d'autorisation d'occupation aux fins de construire et décharge de responsabilité, de permis de construire, de démolir et toute demande d'autorisation requise en application notamment du Code de la Construction et de l'Habitat et Code de l'Urbanisme,
- 13) Toute attestation et certificat sur l'honneur exigé par les dispositions législatives et réglementaires en matière de construction sous maîtrise d'ouvrage publique,
- 14) Les procès-verbaux de réception des travaux,
- 15) Tout courrier, étude, plan, document relatif à la préparation des programmes de travaux autorisés et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers et construction, conformément aux dispositions en vigueur notamment : CMP, CCAG, normes incendie et sécurité, à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,

Concernant les affaires immobilières et foncières

- 16) Tout courrier, correspondance administrative et document concourant à la préparation des actes du domaine concerné et relevant de l'exécution des conventions de mise à disposition et autres autorisations d'occupation du patrimoine.

Concernant la sécurité et la sûreté

- 17) Tout formulaire et certificat relatifs aux déclarations des dispositifs de sécurité ou de sûreté.

ARTICLE 2 : DELEGATION AU DIRECTEUR

Délégation de signature est accordée à Monsieur Maxime NOEL, Directeur à la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENTS

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs départements respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Véronique HEULARD, Responsable du Département « Maîtrise d'ouvrage »,
- Madame Isabelle DUCROCQ, Responsable du Département « Exploitation et sécurité »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 50.000 € HT, ordres de service et actes de sous-traitances pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les actes, correspondances et documents visés au point 5) et 6) de l'article 1 pour les seuls contrats relevant de leur périmètre,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8), 9) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- les courriers visés au point 10) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents visés aux points 14) et 15) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « Maîtrise d'ouvrage », Madame Véronique HEULARD, Responsable du Département « Maîtrise d'ouvrage », signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de service du Département « Exploitation et sécurité », Madame Isabelle DUCROCQ, Responsable du Département « Exploitation et sécurité », signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES RATTACHES A LA DIRECTION

4.1 Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier SAVARY, Responsable du service « Système d'Information Patrimoniale », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 25.000 € HT, ordres de service et actes de sous-traitances pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- les documents visés aux points 14) et 15) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

4.2 Délégation de signature est accordée à Madame Virginie LAPIERE, Responsable du service « Stratégie et Gestion Foncière et Patrimoniale », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 25.000 € HT, ordres de service et actes de sous-traitances pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- les documents visés aux points 14) et 15) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- les documents visés au point 16) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

4.3 Délégation de signature est accordée à Madame Delphine CRAMET, Responsable par intérim du service « Administratif et Financier », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les certificats administratifs à destination du payeur visés au point 9) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Delphine CRAMET, Responsable par intérim du service « Administratif et financier », Madame Marie-Hélène COCKENPOT, Responsable adjointe du service « Administratif et Financier », signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

ARTICLE 5 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES ET RESPONSABLE DE SERVICE ADJOINT DU DEPARTEMENT MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Sylvie DUVAL, Responsable du service « Etudes et Travaux Nord et Est »,
- Monsieur Raphaël CALOIN, Responsable du service « Etudes et Travaux Sud et Ouest »,
- Monsieur Lionel ALDERWEIRELT, Responsable du service « Energie et Entretien du Patrimoine »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 25.000 € HT, ordres de service et actes de sous-traitances pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- les documents visés aux points 14) et 15) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Sylvie DUVAL, Responsable du service « Etudes et Travaux Nord et Est », Monsieur Raphaël CALOIN, Responsable du service « Etudes et Travaux Sud et Ouest », signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Raphaël CALOIN, Responsable du service « Etudes et Travaux Sud et Ouest », Madame Sylvie DUVAL, Responsable du service « Etudes et Travaux Nord et Est », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Lionel ALDERWEIRELT, Responsable du service « Energie et Entretien du Patrimoine », Monsieur François RICHART, Responsable Adjoint du service « Energie et Entretien du Patrimoine », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 6 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES, DE SECTEURS ET MANAGERS D'EQUIPE DU DEPARTEMENT EXPLOITATION ET SECURITE

6.1 Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Judith LEJEUNE, Responsable du service « Régie Exploitation et Déménagement »,
- Madame Sandrine DEPLECHIN, Responsable du service « Sécurité et sûreté »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, pour les seuls bons de commande dont le montant n'excède pas 25.000 € HT, ordres de service et actes de sous-traitances pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- les documents visés aux points 14) et 15) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise.

6.2 Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs secteurs respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Cyril RUBIGNY, Responsable de secteur « Sud »,
- Monsieur Kamel LAAMARI, Responsable de secteur « Nord »,

à l'effet de signer :

- Les actes visés au point 1) de l'article 1,
- Les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- Les actes visés au point 3) de l'article 1, excepté les bons de commande et ordres de service pris en exécution d'un marché conclu dans le respect du formalisme prévu par les procédures internes en vigueur,
- Les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- Les documents et pièces justificatives visés au point 8) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- Les procès-verbaux visés au point 14) de l'article 1, lorsque l'organisation de la Direction l'autorise,
- Les documents et plans liés à des mesures de sécurité, conformément aux dispositions en vigueur visés au point 15) de l'article 1, lorsque l'organisation de la direction l'autorise.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de secteur relevant du service « Régie Exploitation et Déménagement », Madame Judith LEJEUNE, Responsable du service « Régie Exploitation et Déménagement », signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

6.3 Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs équipes respectives, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Laurent CLOUET, Manager d'équipe de la cellule « Régie »,
- Monsieur Frédéric LEBLOND, Manager d'équipe de la cellule « Unité Opérationnelle »,

à l'effet de signer :

- Les actes visés au point 1) de l'article 1,
- Les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,

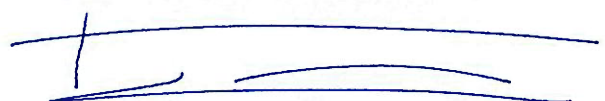
En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Laurent CLOUET, Manager de la cellule « Régie », Monsieur Kamel LAAMARI, Responsable du secteur « Nord », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Frédéric LEBLOND, Manager d'équipe de la « cellule Unité opérationnelle », Madame Sandrine DEPLECHIN, Responsable du service « Sécurité Sûreté », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°25000002 du 7 janvier 2025 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **25 FEV. 2025**



Xavier BERTRAND

Publié le